



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 49
22 mai 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
William Halgand, Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Éric Piard, Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès Verbaux

La Commission approuve les PV n° 47 du 15 mai 2024 et n° 48 du 17 mai 2024 sans réserve.

2. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

3. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 19 mai 2024 :

○ **St-Nazaire Immaculée (528847)**

N° 26525392 St-Nazaire Immaculée 1 / Abbaretz Saffré Fc 1

- Le club de St-Nazaire Immaculée n'a pas désigné d'éducateur diplômé pour son équipe.

- La Commission relève que le club est en infraction pour la 11^{ème} fois et est en conséquence amendé de la somme de 30 €.
- La Commission précise qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission inflige, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- En conséquence, **la Commission prononce un retrait d'un point au classement à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.**

- **AS Sautron (514875)**

- **N° 26526100 Sautron AS 2 / Nantes St-Médard de Doulon 2**

- La Commission a reçu les explications du club de Sautron As
- La Commission considère l'absence non justifiée
- L'éducateur avait connaissance depuis longtemps de cette indisponibilité
- Le club devait présenter une personne diplômée en remplacement,
- La Commission relève que le club est en infraction et est en conséquence amendé de la somme de 30 €.

- **Situation du Fc Rezé 2 (544184)**

- La Commission a reçu les explications du club de Rezé Fc

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match du week-end du 19 mai 2024 non reçues à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
26782694	Sen.D3	St-Julien Divatte Fc	Le Cellier Mauves Fc	En attente
27837311	Loisirs	Nantes Dervallières	Vertou Vignoble Es	En attente

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

6. Finales du Football Diversifié

La Commission homologue les résultats des finales des Coupes et Challenges du Football Diversifié du lundi 20 mai 2024.

La Commission félicite les équipes vainqueurs :

- St Herblain Leclerc pour la Coupe du Football Entreprise face à Orvault CTE (5-3)
- St-Sébastien Fc pour le Challenge Entreprise face à Treillières SF (3-3, 5 tirs au but à 4)
- Ste-Luce sur Loire Us pour la Coupe Football Loisirs face à St-Sébastien FC (3-1)
- Nantes Racc pour le Challenge Football Loisirs face à La Mellinet (4-0)

La Commission remercie le club de Nantes St-Pierre, hôte de ces finales.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	F	547525	Nantes Sud 98 2	FM 26782692	51343.2 19/05/2024
Départemental 3 Masculin / Unique	G	502386	Nantes St Pierre 2	FM 26529354	50769.2 19/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	A	501946	Montoir Cs 2	FM 26791619	51433.2 19/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	H	501979	Coueron Chabossiere 4	FM 26795800	51750.2 19/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	I	517159	Haute Goulaine Es 2	FM 26795978	51793.2 19/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	J	511875	St Philbert Gd Lieu 4	FM 26796067	51837.2 19/05/2024
		542491	Pornic Foot 3	FM 26796070	51840.2 19/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	A	528847	St Nazaire Immaculee 3	FM 26821771	52921.2 19/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	B	501945	Pornichet Es 4	FM 26822019	52962.2 19/05/2024
		548648	Donges Fc 3	FM 26822022	52965.2 19/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	D	515069	Villepot Us 2	FM 26949883	54746.2 19/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	F	514034	Gorges Elan 4	FM 26823157	53143.2 19/05/2024
		581256	Geneston As Sud Loir 4	FM 26823158	53144.2 19/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	I	527836	Pornic Goelands Sanmaritains 2	FM 26823610	53278.2 18/05/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22000202	Match :	50272.2	Départemental 2 Masculin / Unique			Groupe C		14	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	580575	Savenay Malville Pfc 2	-	518109	Nantes St Yves Esp 1		
Personne :							Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES			
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature						22/05/2024	22/05/2024	11,00€
Dossier :	22000204	Match :	51614.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe E		30	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	547590	Mouzeil Teille Ligne 3	-	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2		
Personne :							Club : 547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000206	Match :	51615.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe E		30	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	513964	St Mars Du Desert Ja 3	-	549082	St Vincent Lustvi 2		
Personne :							Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000207	Match :	51792.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe I		29	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	548480	Nantillais As 1	-	590304	Vieillevigne Planche 3		
Personne :							Club : 548480 A.S. LES NANTILLAIS			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000208	Match :	53098.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe E		44	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	551971	Freigne Espoirs 2	-	541371	Ent.Varades/Herblane 4		
Personne :							Club : 551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	22000209	Match :	53191.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe G		42	
Date :	22/05/2024		19/05/2024	551077	Fay Bouvron Fc 3	-	553174	Nantes St Joseph Por 2		
Personne :							Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998947	Match :	50769.2	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe G		18	
Date :	21/05/2024		19/05/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 2	-	502386	Nantes St Pierre 2		
Personne :							Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES			
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/05/2024	22/05/2024	157,00€
Dossier :	21998956	Match :	51343.2	Départemental 3 Masculin / Unique			Groupe F		21	
Date :	21/05/2024		19/05/2024	541371	Loireauxence Varades 3	-	547525	Nantes Sud 98 2		
Personne :							Club : 547525 NANTES SUD 98			
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						22/05/2024	22/05/2024	157,00€

Dossier :	21989687	Match :	51433.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	27
Date :	17/05/2024	19/05/2024	527392	Pontchateau St Roch 1	- 501946	Montoir Cs 2
Personne :					Club :	501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	157,00€
Dossier :	21998944	Match :	51750.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	31
Date :	21/05/2024	19/05/2024	524266	Mouzillon Etoile 2	- 501979	Coueron Chabossiere 4
Personne :					Club :	501979 COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	157,00€
Dossier :	21998966	Match :	51793.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	29
Date :	21/05/2024	19/05/2024	509427	Nantes Metallo Sc 2	- 517159	Haute Goulaine Es 2
Personne :					Club :	517159 E.T.S. HAUTE GOULAINÉ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	157,00€
Dossier :	21998946	Match :	51837.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe J	36
Date :	21/05/2024	19/05/2024	541583	Nantes Panafricaine 1	- 511875	St Philbert Gd Lieu 4
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	157,00€
Dossier :	21998965	Match :	51840.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe J	36
Date :	21/05/2024	19/05/2024	512985	St Pere En Retz 3	- 542491	Pornic Foot 3
Personne :					Club :	542491 PORNIC FOOT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	157,00€
Dossier :	21998957	Match :	52921.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	39
Date :	21/05/2024	19/05/2024	582205	Camoel Presqu'île Fc 3	- 528847	St Nazaire Immaculee 3
Personne :					Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	136,00€
Dossier :	21998941	Match :	52962.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	41
Date :	21/05/2024	19/05/2024	560126	Ste Reine Crossac 3	- 501945	Pornichet Es 4
Personne :					Club :	501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	136,00€
Dossier :	21998971	Match :	52965.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	41
Date :	21/05/2024	19/05/2024	548648	Donges Fc 3	- 520442	Besne Ja 2
Personne :					Club :	548648 DONGES F.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	136,00€
Dossier :	21998962	Match :	53143.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45
Date :	21/05/2024	19/05/2024	514034	Gorges Elan 4	- 548871	La Limouziniere Fclb 2
Personne :					Club :	514034 EL. DE GORGES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/05/2024	22/05/2024
					Montant	136,00€

Dossier :	21998943	Match :	53144.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45		
Date :	21/05/2024	19/05/2024	541370	Aigrefeuille As Main 3	- 581256	Geneston As Sud Loir 4		
Personne :						Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2024	22/05/2024	136,00€
Dossier :	21998972	Match :	53278.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	38		
Date :	21/05/2024	18/05/2024	527836	Pornic Goelands Sanm 2	- 541089	Lege Fc 2		
Personne :						Club :	527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2024	22/05/2024	136,00€
Dossier :	21998942	Match :	54746.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	37		
Date :	21/05/2024	19/05/2024	520139	Moisdon Meilleraye 2	- 515069	Villepot Us 2		
Personne :						Club :	515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				22/05/2024	22/05/2024	136,00€
Dossier :	21998053	Match :	50003.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe A	8		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 581347	Abbaretz Saffre Fc 1		
Personne :						Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998054	Match :	50275.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe C	14		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	517367	Heric Fc 1	- 581901	St Viaud Asv Frossay 1		
Personne :						Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998055	Match :	50496.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe A	19		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	534841	St Marc Sur Mer Foot 2	- 501945	Pornichet Es 3		
Personne :						Club :	534841 ST MARC F.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998058	Match :	50631.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe D	25		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	516436	Les Touches Fc 1	- 513964	St Mars Du Desert Ja 2		
Personne :						Club :	516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998059	Match :	50635.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe D	25		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	581347	Abbaretz Saffre Fc 3	- 502086	Chateaubriant Al 2		
Personne :						Club :	581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Dossier :	21998060	Match :	51345.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe F	21		
Date :	19/05/2024	19/05/2024	561182	St Julien Divatte Fc 3	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 2		
Personne :						Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				22/05/2024	22/05/2024	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 26						Montant total :		